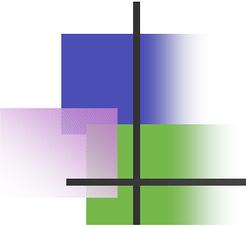


Réunion du comité de rivière Tarn-amont

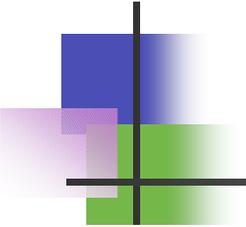
Revens – 28 mai 2009





Ordre du jour

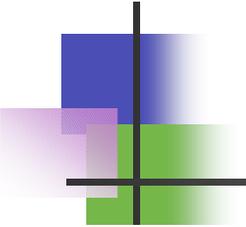
1. Étude et validation des actions du volet « agriculture » du projet de contrat de rivière du Tarn-amont
2. Étude et validation des actions du volet « milieux aquatiques » du projet de contrat de rivière du Tarn-amont
3. Validation du projet de contrat de rivière du Tarn-amont (délibération)



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (1)

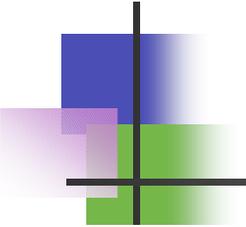
Concilier les usages liés à l'eau tout en préservant les milieux aquatiques

- Document programmant des actions portées par différents maîtres d'ouvrage (pas forcément les maîtres d'ouvrage du contrat de rivière)
- Traduction opérationnelle des mesures du SAGE
- Mise en œuvre : 5 ans
- Instance décisionnelle du contrat de rivière = un comité de rivière (mêmes membres que la CLE)



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (2)

- État des lieux – diagnostic du territoire
- Fiches-actions :
 - Volet A1 : Qualité des eaux
 - Volet A2 : Agriculture
 - Volet B1 : Milieux aquatiques
 - Volet B2 : Aspect quantitatif
 - Volet B3 : Crues et risques d'inondations
 - Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau
 - Volet C1 : Communication
 - Volet C2 : Animation et gouvernance



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (3)

Volet A1 : Qualité des eaux

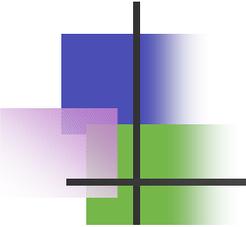
- Actions A1-1 et A1-7 : Eau potable
- Actions A1-2, A1-3, A1-4, A1-5 et A1-6 : Eaux usées
- Action A1-8 : Suivi de l'état des cours d'eau

Volet A2 : Agriculture

- Action A2-1 : Effluents d'élevage (territoires vulnérables)
- Action A2-2 : Érosion (Muse)
- Action A2-3 : Phytosanitaires (vallée du Tarn)
- Action A2-6 : Perturbations (têtes de bassin)
- Action A2-7 : Gestion quantitative
- Actions A2-4, A2-5 et A2-8 : Facilitation de la mise en place des actions

Volet B1 : Milieux aquatiques

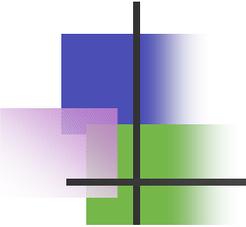
- Actions B1-1, B1-3, B1-8 : Hydromorphologie
- Action B1-2 : Muse
- Action B1-4 : État des têtes de bassin
- Action B1-5 : Truites
- Action B1-6 : Cyanobactéries
- Action B1-7 : Écrevisses
- Actions B1-9 et B1-10 : Gestion des cours d'eau



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (6)

Volet B2 : Aspect quantitatif

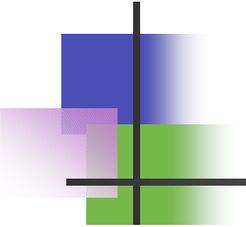
- Action B2-1 : Gestion globale
- Actions B2-2 et B2-3 : Alimentation en eau potable



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (7)

Volet B3 : Crues et risques d'inondations

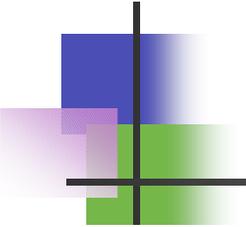
- Action B3-1 : Campings
- Action B3-2 : Territoires communaux
- Action B3-4 : Communication



Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (8)

Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau

- Action B4-1 : Professionnels du tourisme
- Action B4-2 : Population touristique



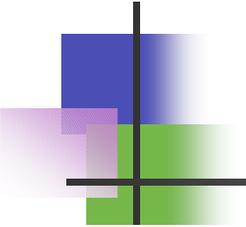
Projet de contrat de rivière du Tarn-amont (9)

Volet C1 : Communication

- Action C1-1 : Population du bassin
- Action C1-2 : Scolaires
- Action C1-3 : Élus et professionnels

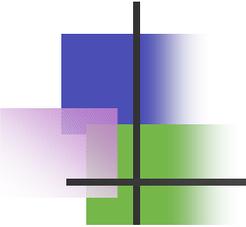
Volet C2 : Animation et gouvernance

- Action C2-1 : Cellule d'animation
- Action C2-2 : Révision du SAGE
- Action C2-3 : Organisation des données
- Action C2-4 : Aménagement du territoire



1. Étude du volet « agriculture » (1)

Volet A2 : *Agriculture*



1. Étude du volet « agriculture » (2)

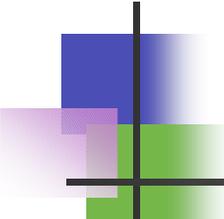
Sous-volet : *Actions territorialisées*

Action A2-1 : Gérer les effluents des exploitations laitières en territoires vulnérables

<u>Territoire concerné</u>	Territoires vulnérables du bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action A2-1.1</i> : Élaborer une carte de définition des territoires vulnérables ; croisement des bassins d'alimentation des sources captées et de la géolocalisation des exploitations laitières• <i>Sous-action A2-1.2</i> : Réaliser des diagnostics d'exploitation pour déterminer les améliorations à apporter• <i>Sous-action A2-1.3</i> : Réaliser les travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage : construction d'ouvrages de stockage des effluents et de systèmes de traitement des eaux blanches			

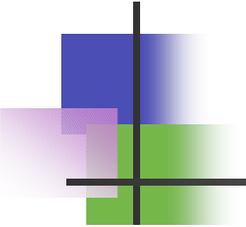
Action A2-2 : Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse

<u>Territoire concerné</u>	Bassin de la Muse	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action A2-2.1</i> : Réaliser des diagnostics d'exploitation pour déterminer les pratiques actuelles et les améliorations à apporter• <i>Sous-action A2-2.2</i> : Apporter un accompagnement technique aux exploitants pour rechercher des solutions quotidiennes et durables en terme d'organisation			



Action A2-3 : Améliorer les pratiques phytosanitaires en arboriculture et viticulture

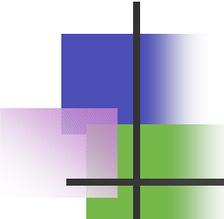
<u>Territoire concerné</u>	Vallée du Tarn du Rozier à Millau	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser une étude-diagnostic des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et élaborer un plan d'actions adapté au territoire			



1. Étude du volet « agriculture » (6)

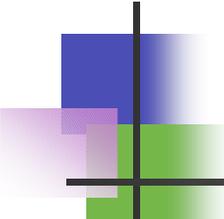
Sous-volet :

Actions transversales



Action A2-4 : Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Proposer des sessions de formation à destination des exploitants agricoles, concernant en priorité les actions territorialisées et les agriculteurs engagés dans ces actions			

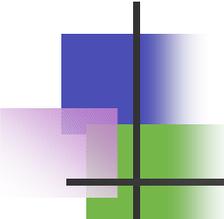


Action A2-5 : Aider les agriculteurs à investir collectivement

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action A2-5.1</i> : Récapituler les besoins du territoire en recensant les groupements d'agriculteurs et leurs moyens• <i>Sous-action A2-5.2</i> : Acquérir le matériel nécessaire			

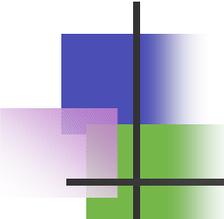
Action A2-6 : Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	À définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action A2-6.1</i> : Réaliser une étude-diagnostic et élaborer un plan d'actions• <i>Sous-action A2-6.2</i> : Réaliser les aménagements nécessaires			



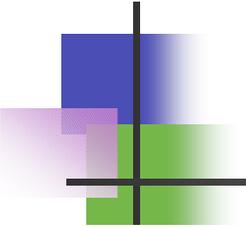
Action A2-7 : Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Porter à la connaissance des agriculteurs les possibilités qu'ils ont pour améliorer la gestion de l'eau (d'un point de vue quantitatif) sur leurs exploitations, notamment par la récupération des eaux pluviales			



Action A2-8 : Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Acteurs agricoles
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Assister la cellule d'animation du contrat de rivière pour faciliter la mise en œuvre des actions proposées dans le volet « agriculture »			



2. Étude du volet « milieux aquatiques » (1)

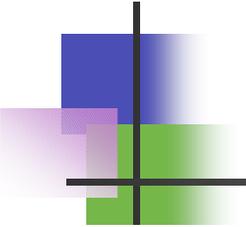
Volet B1 :

Milieux aquatiques

Action A1-8 : Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique

Volet « Qualité des eaux »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	FDAAPPMA 30 et 48 + à définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action A1-8.1</i> : Réaliser un état des lieux hydrobiologique des cours d'eau en Lozère• <i>Sous-action A1-8.2</i> : Réaliser des suivis hydrobiologiques et physiques sur des stations stratégiquement localisées ; paramètres suivis : thermie, hydromorphologie, habitats, diatomées, invertébrés et poissons• <i>Sous-action A1-8.3</i> : Réaliser des suivis thermiques complémentaires			



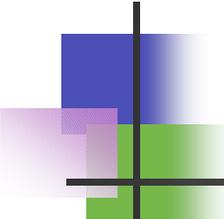
2. Étude du volet « milieux aquatiques » (3)

Sous-volet :

*Compréhension du fonctionnement
global des cours d'eau*

Action B1-1 : Mettre en cohérence les différents PPG du territoire

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maître d'ouvrage</u>	À définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action B1-1.1</i> : Réaliser une synthèse et une analyse des données existantes sur la dynamique fluviale des cours d'eau du territoire• <i>Sous-action B1-1.2</i> : Réalisation d'une étude hydromorphologique sur les secteurs où un déficit de données aura été mis en évidence			



Action B1-2 : Réaliser une étude du bassin de la Muse

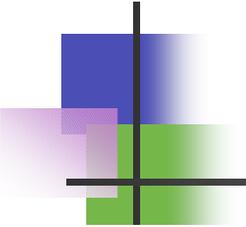
<u>Territoire concerné</u>	Bassin de la Muse	<u>Maître d'ouvrage</u>	PNR des Grands Causses
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser une étude du bassin versant de la Muse, qui permettra de croiser les différentes problématiques (seuils, agriculture, manque de gestion des cours d'eau...) et fera des propositions de gestion			

Action B1-3 : Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique

<u>Territoire concerné</u>	Le Tarn de Florac à Ste-Énimie	<u>Maître d'ouvrage</u>	SIVOM Grand Site
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer l'efficacité de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique (<i>cf.</i> action B1-8.1) sur le bon fonctionnement de la masse d'eau			

Action B1-4 : Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur les têtes de bassin

<u>Territoire concerné</u>	Zone cœur du Parc national des Cévennes	<u>Maître d'ouvrage</u>	Parc national des Cévennes
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Suivre la qualité chimique, physique et biologique des cours d'eau des têtes de bassin, afin d'évaluer l'impact de certaines activités ou situations (accès au cours d'eau par les troupeaux, canyoning et aquarandonnée...) sur le milieu aquatique			



2. Étude du volet « milieux aquatiques » (8)

Sous-volet :

*Acquisition de connaissances
sur les espèces et les milieux*

Action B1-5 : Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites

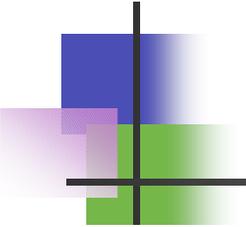
<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	FDAAPPMA 48, PNC + à définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser des analyses génétiques sur des populations de truites de différents cours d'eau, afin de déterminer d'éventuelles variantes et ainsi mettre en évidence des populations spécifiques à chaque sous-bassin			

Action B1-6 : Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	État, SIVOM / PNR
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action B1-6.1</i> : Solliciter les ministères concernés afin qu'ils mènent une étude sur l'écologie des cyanobactéries à l'échelle nationale• <i>Sous-action B1-6.2</i> : Communiquer sur les cyanobactéries et le phénomène de mortalité canine associé via la lettre d'information du bassin (<i>cf.</i> sous-action C1-1.1)			

Action B1-7 : Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	FDAAPPMA 48, Onema 12
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action B1-7.1</i> : Étudier et suivre les populations d'écrevisses à pieds blancs (espèce locale) (Aveyron et Lozère)• <i>Sous-action B1-7.2</i> : Étudier et suivre les populations d'écrevisses signal (espèce invasive) (Lozère)			



2. Étude du volet « milieux aquatiques » (12)

Sous-volet :

Restauration

des milieux aquatiques

Action B1-8 : Expérimenter des restaurations hydromorphologiques

<u>Territoire concerné</u>	Le Tarn de Florac à Ste-Énimie	<u>Maître d'ouvrage</u>	À définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action B1-8.1</i> : Mettre en place une expérimentation de restauration hydromorphologique sur le Tarn entre Florac et Montbrun visant un retour au bon état du secteur (suivi : cf. action B1-3)• <i>Sous-action B1-8.2</i> : Réaliser une étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades (commune de S^{te}-Énimie), avec détermination de la phase opérationnelle des travaux, les impacts prévisibles à court et moyen termes, les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre et l'estimatif des coûts de l'opération			

Action B1-9 : Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Structures en charges de la gestion des berges
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser et mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau du bassin, selon les étapes suivantes :<ul style="list-style-type: none">- État des lieux-diagnostics- Programmation d'actions sur plusieurs années- Déclaration d'intérêt général (DIG)- Travaux par tranche annuelle			

Action B1-10 : Pérenniser les postes de techniciens de rivière

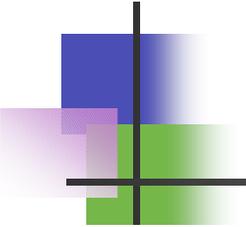
<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Structures en charges de la gestion des berges
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action B1-10.1</i> : Conserver les techniciens de rivière en poste sur le bassin versant du Tarn-amont afin qu'ils puissent mener à bien leurs différentes missions• <i>Sous-action B1-10.2</i> : Dédier un numéro de la lettre d'information au fonctionnement des cours d'eau. Les règles de bon sens y seront abordées et les coordonnées des techniciens de rivière y figureront.			

*Actions des autres volets
ayant été modifiées
depuis la dernière réunion*

Action A1-2 : Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif

Volet « Qualité des eaux »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Structures gestionnaires de l'assainissement collectif
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser les travaux d'assainissement collectifs prioritaires au regard :<ul style="list-style-type: none">- de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU)- de l'impact sur le milieu et les différents usages- du besoin de fiabilisation des ouvrages- de la volonté et des possibilités financières des maîtres d'ouvrage- des priorités établies dans les schémas d'assainissement			



Liste des projets d'assainissement collectif prioritaires sur le bassin du Tarn-amont (1)

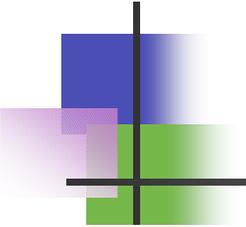
Priorités ERU > 2 000 EH

La Cavalerie : reconstruction step 2 550 EH

Le Massegros : reconstruction step 50 000 EH

Roquefort-sur-Soulzon : reconstruction step 14 000 EH

Finalisation
juin 2009



Liste des projets d'assainissement collectif prioritaires sur le bassin du Tarn-amont (2)

Priorités ERU entre 200 et 2 000 EH

Barre-des-Cévennes : réhabilitation réseaux + reconstruction step 700 EH

Ispagnac : réhabilitation réseaux + réhabilitation step 2 200 EH

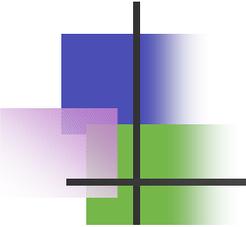
La Couvertoirade : réhabilitation step 400 EH

Montjaux : réhabilitation réseaux + création step 350 EH

Quézac : reconstruction step 600 EH

S^{te}-Énimie (S^t-Chély-du-Tarn) : création réseaux + reconstruction step 265 EH

Saint-Rome-de-Cernon : séparation réseaux + création step 800 EH



Liste des projets d'assainissement collectif prioritaires sur le bassin du Tarn-amont (3)

Priorités 1

Dourbies : création réseaux + création step 800 EH

Florac : réhabilitation réseaux (8 000 EH)

Lanuéjols : création réseaux + création step 1 000 EH

Lapanouse-de-Cernon : réhabilitation réseaux + création step 220 EH

Le Pont-de-Montvert : réhabilitation réseaux (1 200 EH)

Meyrueis : reconstruction step 4 000 EH

Revens : réhabilitation réseaux + création step 50 EH

St^e-Énimie (Prades) : réhabilitation réseaux + reconstruction step 400 EH

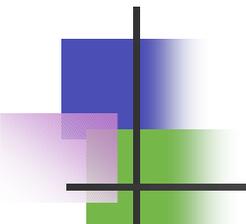
Saint-Laurent-du-Lévezou : réhabilitation réseaux + création step 210 EH

St-Sauveur-Camprieu (Camprieu) : création réseaux + création step 1 000 EH

Tournemire : création réseaux (750 EH)

Verrières : réhabilitation réseaux + reconstruction step 250 EH

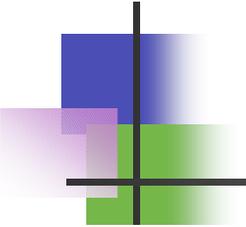
Viala-du-Pas-de-Jaux : reconstruction réseaux + réhabilitation step 120 EH



Liste des projets d'assainissement collectif prioritaires sur le bassin du Tarn-amont (4)

Priorités 2

- Cocurès (le Paros et les Pradets)** : séparation réseaux
- Compregnac** : réhabilitation réseaux + création step 170 EH
- Compregnac (Peyre)** : réhabilitation réseaux + création step 160 EH
- Fraissinet-de-Lozère** : réhabilitation step 100 EH
- Hures-la-Parade (les Douzes)** : réhabilitation réseaux + réhabilitation step 120 EH
- La Bastide-Pradines** : réhabilitation réseaux + création step 120 EH
- La Malène** : séparation réseaux (1 100 EH)
- La Roque-Sainte-Marguerite** : reconstruction step 300 EH
- La Roque-Sainte-Marguerite (Pierrefiche)** : création réseaux (170 EH)
- Laval-du-Tarn** : création réseaux + création step 200 EH
- Le Rozier** : réhabilitation réseaux (1 500 EH)
- Les Bondons (Lozerette)** : reconstruction step 40 EH
- Peyreleau-le Rozier** : réhabilitation step 1 500 EH
- Saint-André-de-Vézines** : réhabilitation réseaux + création step 150 EH
- Saint-Jean-du-Bruel** : réhabilitation réseaux + déphosphatation step 2 600 EH
- Saint-Julien-d'Arpaon** : réhabilitation réseaux + création step 110 EH
- Vébron (les Vanel)** : création réseaux + création step 280 EH
- Vébron (Racoules-Salgas)** : création réseaux + création step 350 EH



Liste des projets d'assainissement collectif prioritaires sur le bassin du Tarn-amont (5)

Priorités 3

Cassagnas : création réseaux + création step 95 EH

Fraissinet-de-Fourques : création réseaux + création step 195 EH

La Roque-Sainte-Marguerite (Montredon) : réhabilitation réseaux (40 EH)

Les Bondons : création réseaux + création step 90 EH

Mas-Saint-Chély (Anilhac) – 50 EH : création réseaux

Rousses : création réseaux + création step 30/75 EH

Saint-Pierre-des-Tripiers (le Truel) : création réseaux + réhabilitation step 70 EH

Action A1-3 : Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux

Volet « Qualité des eaux »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	SIVOM / PNR
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Étendre à l'ensemble du bassin la réflexion menée en Aveyron sur la présence naturelle d'éléments-traces métalliques (ETM) dans les sols des Grands Causses ; proposer des solutions techniquement et financièrement acceptables aux collectivités optant pour la valorisation agricole des boues d'épuration et faisant face à ce problème			

Action : Mettre aux normes et régulariser les piscicultures

Volet « Qualité des eaux »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Communes ou communautés de communes
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Suivre l'état d'avancement des régularisations des piscicultures			

Supprimée

Action A1-6 : Installer des aires de services pour camping-cars

Volet « Qualité des eaux »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	Communes ou communautés de communes
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des aires de services pour les camping-cars afin qu'ils puissent s'approvisionner en eau potable et vidanger leurs eaux usées			

Action B2-1 : Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau

Volet « Aspect quantitatif »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maître d'ouvrage</u>	À définir
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser des études de connaissance (prélèvements, impacts, définition de points nodaux, de débits à respecter, etc.) afin d'améliorer le partage de la ressource en eau sur le territoire (usages, milieux aquatiques)• Les résultats des études seront intégrées au règlement du SAGE de façon à rendre obligatoire la gestion quantitative de la ressource.			

Action C2-2 : Réviser le document du SAGE Tarn-amont

Volet « Organisation et gouvernance »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	SIVOM / PNR
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le SAGE Tarn-amont doit être révisé avant le 30 décembre 2011 pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et avant fin 2012 pour être en conformité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.• Plusieurs étapes seront nécessaires, notamment :<ul style="list-style-type: none">- étude économique et juridique- rapport environnemental- consultation et enquête publique- approbation par arrêté préfectoral			

Action C2-3 : Organiser les données sur l'eau

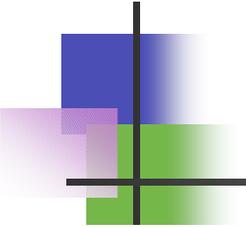
Volet « Organisation et gouvernance »

<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	SIVOM / PNR
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sous-action C2-3.1</i> : Réaliser un tableau de bord pour le SAGE et le contrat de rivière, notamment sous format cartographique (SIG)• <i>Sous-action C2-3.2</i> : Travailler sur les effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau en répertoriant les aménagements (créés et en projet) et en tentant d'en évaluer les impacts sur les milieux aquatiques par des réunions d'échange• <i>Sous-action C2-3.3</i> : Procéder à l'évaluation du contrat de rivière et au croisement des données acquises			

Action C2-4 : Assurer une bonne structuration des gestionnaires de l'eau

Volet « Organisation et gouvernance »

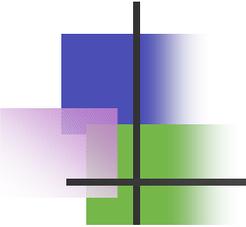
<u>Territoire concerné</u>	Bassin du Tarn-amont	<u>Maîtres d'ouvrage</u>	SIVOM / PNR
<u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une animation de sensibilisation auprès des communes gestionnaires de l'alimentation en eau potable de l'assainissement et de la gestion des berges, le but étant de les inciter à transférer leurs compétences à des structures intercommunales• Sensibiliser les communes à leurs devoirs sur les sites de baignade			



3. Validation du projet de contrat de rivière Tarn-amont (1)

Composition du dossier définitif :

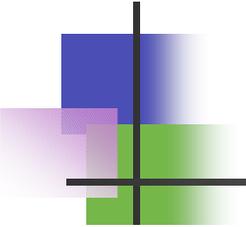
- l'état des lieux – diagnostic du territoire :
 - contexte d'élaboration du contrat de rivière
 - cartes de définition de l'état des lieux
 - enjeux et objectifs identifiés (lien avec le SAGE Tarn-amont)
- les fiches-actions
- un tableau récapitulatif



3. Validation du projet de contrat de rivière Tarn-amont (2)

Calendrier prévisionnel :

- Fin juin : réunion de travail pour caler les financements potentiels des actions
- Été 2009 : consultation des partenaires techniques et financiers
- 20 octobre : passage en commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne
- Fin 2009 : signature du contrat
- 2010-2014 : mise en œuvre du contrat

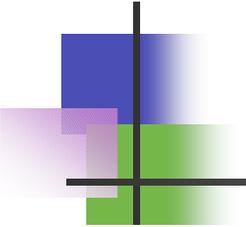


3. Validation du projet de contrat de rivière Tarn-amont (3)

Délibération n°1-05-09 du comité de rivière

Le comité de rivière du projet de contrat de rivière du Tarn-amont,

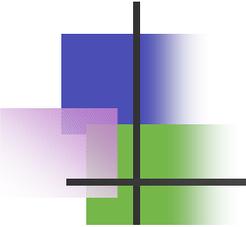
Considérant l'arrêté interpréfectoral n°2008-332-002 du 27 novembre 2008 portant modification de la composition du comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière Tarn-amont et permettant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont d'être instituée comme comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont,



3. Validation du projet de contrat de rivière Tarn-amont (4)

Délibération n°1-05-09 du comité de rivière (suite 1)

- Approuve le dossier définitif du projet de contrat de rivière Tarn-amont, constitué des pièces suivantes :
 - un état des lieux – diagnostic du territoire comprenant trois parties : le contexte d'élaboration du contrat de rivière, les cartes de définition de l'état des lieux-diagnostic et les enjeux et objectifs identifiés (lien avec le SAGE Tarn-amont),
 - des fiches-actions détaillées,
 - un tableau récapitulatif.



3. Validation du projet de contrat de rivière Tarn-amont (5)

Délibération n°1-05-09 du comité de rivière (suite 2)

- Sollicite l'avis écrit de ses partenaires techniques et financiers avant le 11 septembre 2009, et leur demande notamment de se positionner sur le financement des actions du projet de contrat de rivière, en tenant compte des priorités définies par le comité de rivière ;
- Sollicite le passage du dossier en réunion de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne le 20 octobre 2009 ;
- Autorise le président et/ou le vice-président du comité de rivière à signer toutes pièces nécessaires au lancement de la consultation des partenaires et du comité de bassin Adour-Garonne.



Merci de votre attention